

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION - Collège les Mailheuls COURSAN



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les enseignantes et enseignants du Collège, en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours de l'année de 3eme, en raison des nouvelles modalités fixées pour l'évaluation du socle commun à partir de la session du DNB 2026 (contrôle continu 40 % et épreuves 60%).

Ce projet collectif d'évaluation, débattu en conseil pédagogique élargi, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation.

Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles. Le projet d'évaluation est un outil de communication à destination des élèves et des familles. Il précise les grands principes communs et les modalités d'évaluations retenus dans l'établissement pour les résultats obtenus au contrôle continu. Il conforte l'égalité de traitement des élèves au sein du collège et entre les autres établissements.

Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes communs:

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Vu le décret n°2025-328 du 10 avril 2025

Vu l'arrêté

I-Les Principes Fondamentaux

L'évaluation pourra concerner plusieurs classes, un groupe une partie d'une classe ou d'un groupe ou un élève individuellement selon des modalités qui peuvent être variées ou différenciées.

L'harmonisation au sein des disciplines : **3 évaluations minimum pour constituer une moyenne.**

Des devoirs communs

La pluralité des notes et situations variées et complémentaires (oral, écrit ; individuel, collectif)

Ce projet s'inscrit dans la politique éducative de notre collège et participe à défendre : l'équité, la bienveillance dans l'accompagnement des élèves, la formation et l'acquisition progressive aux attendus de fin de cycle, la construction d'un projet d'orientation réaliste et choisi, les droits et devoirs des différents acteurs pédagogiques et éducatifs.

Ce projet s'appuie sur le référentiel de compétences et de capacités à acquérir tel qu'il est formulé dans les bulletins officiels de chaque discipline pour le cycle en cours. **Chaque élève candidat est pris en considération dans son individualité selon : la série de DNB soutenue, CFG, sa situation individuelle (PAI, PAP, PPS, etc.).**

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque collégien et à sa préparation à l'enseignement au lycée. La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection (Art. L 912-1-1 du Code de l'éducation). A ce titre, seul l'enseignant est habilité à définir quelles sont les modalités de ses enseignements et de ses évaluations proposées aux élèves. Ce projet peut être révisé en fonction de l'évolution des textes réglementaires en vigueur, des méthodes d'enseignements et des procédures d'évaluations.

Nouveautés réglementaires (avril 2025)

Pour rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) seront modifiées à partir de la session 2026. Désormais, la note de contrôle continu sera calculée à partir des moyennes annuelles obtenues par les élèves en classe de 3e, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières compteront désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représentera 40 % (contre 50 % jusqu'alors). Enfin, l'épreuve écrite terminale d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (EMC) est renforcée. Elle est désormais composée de deux sous-épreuves : l'une portant sur l'histoire et la géographie, avec un coefficient de 1,5 ; l'autre portant sur l'EMC, avec un coefficient de 0,5. (Consulter l'arrêté du 10 avril 2025.)

II- Représentativité des moyennes semestrielles

a-Modalités

L'établissement fonctionne en semestres. Chaque élève doit se soumettre de manière honnête et régulière aux évaluations qui lui sont proposées sur chaque période.

Les enseignants peuvent opérer une modularité dans les coefficients des évaluations en fonction de l'importance des attendus contenus dans le sujet donné et du profil du groupe évalué. La modularité des coefficients devra être lisible pour les élèves et familles. Les élèves à besoins particuliers qui bénéficient d'aménagements officiels (PAP, PAI, PPS) se verront proposer des évaluations aménagées compatibles avec le fonctionnement normal de la classe (Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 -Arrêté du 10-10-2016 - J.O. du 29-10-2016)

b-fraudes

Chaque évaluation comptant dans le cadre du contrôle continu pour l'obtention du DNB, toute tentative de fraude fera l'objet d'un rapport écrit puisqu'elle ne respecte pas le cadre pédagogique défini par l'enseignant lors de l'évaluation et qu'elle ne permet pas une évaluation des compétences personnelles de l'élève. Toute tentative de fraude sera répercutée dans la notation par l'attribution d'un 00/20 et/ou d'une appréciation reportée sur le bulletin périodique dans la discipline concernée.

Les fraudes comprennent toutes communications lors des évaluations, le plagiat, l'utilisation d'un logiciel non autorisé, l'utilisation d'un téléphone, d'une montre connectée, d'un accès à internet non autorisé ou de tout matériel ou outil interdit par le professeur en charge de l'évaluation.

c. Gestion des absences

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux d'assiduité prévu par l'article L.511-1 du Code de l'Education, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Tout élève absent à une évaluation pourra se voir proposer une évaluation de rattrapage sur les temps d'ouverture du collège (lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h-16h25 et mercredi 8h-12h). Pour une absence ponctuelle, ce rattrapage aura lieu, sans préavis, dès le retour au collège.

En cas d'absence de plus longue durée, la date et l'horaire de l'évaluation manquée à rattraper seront définis par l'enseignant ou le service de vie scolaire sur les temps scolaires (en priorité les temps où l'élève n'a pas cours). L'élève ne peut se soustraire à cette évaluation. En cas de refus, une copie « blanche » sera établie avec le nom, le prénom, la classe de l'élève et la date du jour, ce qui impliquera la note de « zéro » à l'évaluation.

En aucun cas, un élève ayant des absences récurrentes ne pourra bénéficier d'une moyenne supérieure à celle qui représente son niveau réel, calculée à partir de la moyenne de ses résultats du cycle 4 dans son intégralité.

Les évaluations ponctuelles nécessitant une organisation particulière à l'échelle de l'établissement ne seront pas rattrapables, sauf examen particulier et motif recevable (oraux blancs, devoirs communs, évaluation en compréhension orale en langues, etc... par exemple).

En cas d'impossibilité de rattrapage, due notamment aux absences répétées de l'élève, la moyenne n'étant pas significative le semestre, la mention « N. Not » (non noté) sera inscrite sur la ligne de la moyenne de ladite matière sur le bulletin. Il sera noté dans l'appréciation « non noté, la moyenne n'est pas significative dans cette matière ».

L'enseignant, expert de sa discipline, est souverain sur le sujet, la forme et le barème de notation proposés à l'élève pour un rattrapage.

Un élève absent un mois ou plus devra automatiquement soutenir une épreuve ponctuelle si sa moyenne périodique n'est pas suffisamment représentative au regard du nombre et de la variété des notes obtenues.

III- Harmonisation et validation des moyennes semestrielles dans l'établissement

a. Procédure

Pour que la moyenne disciplinaire périodique soit retenue au contrôle continu d'un élève, elle doit être « significative ».

Elle doit donc satisfaire, de manière objective, plusieurs exigences relatives à la représentativité du niveau d'acquisition des savoirs et des compétences d'un élève pour un semestre. Les résultats de chaque évaluation seront transmis aux élèves et consultables sur Pronote.

b. Epreuve ponctuelle de remplacement

Cette modalité d'épreuve n'est possible que sur ordonnance du professeur quand l'élève candidat n'a pas satisfait les critères d'obtention d'une moyenne significative (absence prolongée, absences à répétition, modalités pour certains candidats ayant une scolarité à distance etc.). L'élève concerné devra alors se soumettre à une épreuve ponctuelle dans la ou les matières concernées.

On peut inscrire « en attente » sur la moyenne pour un élève dont la moyenne n'est pas représentative en cas d'absence de l'élève. Il doit être convoqué une fois pour passer une épreuve de rattrapage. S'il justifie de son absence à la 1^{ère} convocation, il peut être convoqué une 2^{ème} fois. Cette note peut faire office de moyenne générale.

L'élève et sa famille seront informés par mail d'une obligation d'évaluation par une épreuve ponctuelle. La note obtenue à cette épreuve ponctuelle remplacera alors la moyenne disciplinaire annuelle obtenue pendant l'année scolaire.

En cas d'absence lors de cette évaluation de remplacement sans justificatif permettant de qualifier la force majeure de l'absence, la note de zéro sera attribuée.

Cas particulier des élèves suivant une scolarité avec le CNED à la carte réglementé :

Ces élèves ne peuvent suivre que 4 disciplines maximum par correspondance : leurs moyennes, dans les différentes disciplines suivies dans le cadre du CNED, sera constitué par les notes fournies par le CNED.

Cas particulier de l'EPS :

Si un élève est dispensé, il sera noté « dispensé » dans sa moyenne sans que cela lui porte préjudice. Si un élève n'est dispensé qu'une partie de l'année ou d'un semestre, dans ce cas, la note obtenue (même s'il n'y en a qu'une seule) fera office de moyenne représentative. En effet, il n'est pas possible d'évaluer un élève soit qui est toujours blessé, soit qui n'est plus blessé mais qui n'a pas pu suivre toute la séquence d'apprentissage sur le thème évalué.

Cas particulier des langues :

Une évaluation concernant la compréhension orale en langues ne pourra être reportée et rattrapée.

Les enseignements optionnels ou facultatifs :

Chorale, latin, LCE doivent avoir des notes.

Lors de l'inscription au DNB, nous noterons pour les élèves ayant plusieurs options « options à positionner plus tard ». Lors de la remontée des LSU, c'est le logiciel Cyclades qui choisira la meilleure note de l'élève parmi les options.

L'épreuve orale du DNB :

L'établissement dispose de l'autonomie qu'il souhaite pour établir la grille d'évaluation. Même chose pour le « bonus langue » qui sera attribué ou non à un élève ayant présenté une partie ou tout son oral en anglais, espagnol ou allemand.